

Réglementation

Règle de base

L'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens prévoit en son article 21 que tout médicament, dispositif médical ou matière première doit être délivré **dans la pharmacie personnellement au patient.**

Offre en vente par internet de médicaments et de dispositifs médicaux

Par dérogation à cette règle de base, l'article 29 du même arrêté royal prévoit qu'une pharmacie ouverte au public autorisée en Belgique peut, **sous des conditions très strictes**, offrir en vente par internet des médicaments à usage humain, **non soumis à prescription médicale** et certains dispositifs médicaux (par exemple du matériel stérile, des pansements et des préservatifs).

Les sites des pharmacies qui offrent en vente des médicaments et des dispositifs médicaux doivent être notifiés par le(s) pharmacien(s)-titulaire(s) auprès de l'AFMPS et de l'Ordre des Pharmaciens.

La liste des sites notifiés est publiée sur le site internet de l'AFMPS : www.afmps.be



Un doute à propos d'un médicament ou d'un site internet ?

Parlez-en à votre médecin ou à votre pharmacien ou avertissez l'AFMPS.

L'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) est l'autorité compétente en Belgique qui veille à la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments en développement et mis sur le marché.

Dans ce cadre, l'AFMPS combat les pratiques illicites et vous demande en cas de suspicion de site internet illégal de vente de médicaments ou de suspicion de médicaments contrefaits ou falsifiés, de prendre contact avec ses services via l'adresse : medicinesonweb@fagg-afmps.be

Pour toute question sur la réglementation relative à la vente de médicaments par internet : pharmacy@fagg-afmps.be

Pour plus d'informations sur les médicaments autorisés en Belgique : info.medicines@fagg-afmps.be



Agence Fédérale des Médicaments
et des Produits de Santé
Eurostation II, Place Victor Horta, 40 bte 40
1060 Bruxelles
Site internet : www.afmps.be

Editeur responsable : Xavier De Cuyper, Administrateur général de l'AFMPS.
Copyright@afmps 2009.



**Médicaments
par internet ?
Ne surfez pas
avec votre santé !**



Risques

Acheter des médicaments par internet hors du circuit légal, c'est prendre un risque pour votre santé.

- Au moins 50% des médicaments achetés par internet via des sites illégaux seraient contrefaits ou falsifiés. Ils peuvent être inefficaces, toxiques et donc dangereux pour votre santé.
- Hors du circuit légal, la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments ne peuvent être garanties car ils échappent au contrôle des autorités compétentes.
- Acheter des médicaments par internet via d'autres sites que ceux des pharmacies autorisées en Belgique et notifiés auprès de l'AFMPS et de l'Ordre des Pharmaciens, vous prive du contrôle de votre médecin ou du conseil avisé de votre pharmacien. Vous vous exposez alors au risque d'une utilisation inappropriée du médicament.
- Certains produits vendus par internet peuvent relever du charlatanisme. Présentés comme miraculeux, parfois dans le traitement de maladies graves, ces produits n'ont en réalité pas l'intérêt thérapeutique annoncé et peuvent détourner les patients du traitement dont ils ont besoin.
- Se procurer par internet des médicaments qui en Belgique sont soumis à prescription médicale, ne sont pas autorisés ou sont spécialement réglementés, est interdit et expose à des sanctions pénales et à la saisie de la marchandise.

Mettez-vous votre santé en danger en achetant des médicaments par internet?



Rendez-vous sur
www.medicaments-par-internet.be

Vous y trouverez toutes les informations utiles et pourrez évaluer vos connaissances en matière d'achat de médicaments par internet.

Après avoir répondu à chaque question, vous découvrirez un bon conseil de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé.

Recommandations

Acheter un médicament n'est jamais un acte anodin. Un médicament n'est pas un produit de consommation ordinaire. La vigilance est donc de mise.

- La manière sûre de vous procurer des médicaments est de les acheter dans une pharmacie autorisée en Belgique ou, éventuellement, via son site internet notifié auprès de l'AFMPS et de l'Ordre des Pharmaciens, quand il s'agit de médicaments non soumis à prescription médicale. Le pharmacien est garant de la qualité des médicaments qu'il délivre.
- Pour un bon usage des médicaments, consultez votre médecin et demandez conseil à votre pharmacien.

Soyez vigilants et méfiez-vous :

- des spams (courriers électroniques non sollicités) qui vous orientent généralement vers des sites illégaux de vente de médicaments ;
- de l'achat par internet de médicaments soumis à prescription médicale car la législation belge l'interdit ;
- des consultations « médicales » en ligne proposées sur certains sites internet de vente de médicaments ;
- des sites internet qui ne mentionnent pas l'identité de leur responsable ;
- des produits présentés comme miraculeux ;
- des médicaments indisponibles en Belgique vendus par internet car il se peut qu'ils soient interdits dans notre pays ou qu'ils n'y soient pas autorisés ;
- des médicaments portant le même nom dont la composition peut être différente d'un pays à l'autre.

